



## INFORMATION AUX PARENTS 2024-2025

**3<sup>e</sup> année**

### **LA COMMUNICATION ÉCOLE-MAISON**

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1 <sup>re</sup> communication	Le 15 octobre	
1 <sup>er</sup> bulletin 29 août au 8 novembre	Le 18 novembre	<b>20%</b> du résultat final de l'année.
2 <sup>e</sup> bulletin 9 novembre au 21 février	Le 14 mars	<b>20%</b> du résultat final de l'année.
3 <sup>e</sup> bulletin 22 février au 20 juin	Le 4 juillet	<b>60%</b> du résultat final de l'année.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

**En cours d'étape**, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

	Compétences disciplinaires et non disciplinaires	Notes communiquées au bulletin			Dates des épreuves obligatoires de fin d'année
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Français	Lire	✓	✓	✓	
	Écrire	✓	✓	✓	
	Communiquer		✓	✓	
Mathématique	Résoudre une situation-problème		✓	✓	
	Raisonner	✓	✓	✓	
Anglais	Communiquer	✓	✓	✓	
	Comprendre des textes lus et entendus		✓	✓	
	Écrire des textes	✓		✓	
Culture et citoyenneté québécoise			✓	✓	
Arts plastiques			✓	✓	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		✓	✓	✓	
Sciences et technologie		✓	✓	✓	
Musique			✓	✓	
Éducation physique et à la santé		✓	✓	✓	
Organiser son travail				✓	Un commentaire apparaîtra au bulletin.

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou du CSSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

**À moins d'autorisation ou d'une raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires** ministrielles ou du centre de services. **Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable.** Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.